

No 11-522-XIF au catalogue

**La série des symposiums internationaux
de Statistique Canada - Recueil**

**Symposium 2006 : Enjeux
méthodologiques reliés à la
mesure de la santé des
populations**



2006



**Statistics
Canada**

**Statistique
Canada**

Canada

Discussion et exposé sur les résultats des tests sur l'incapacité de la Current Population Survey

Terence M. McMenamin, Stephen M. Miller et Anne E. Polivka¹

Résumé

Dans le cadre d'une initiative visant à concevoir un ensemble de questions pour mesurer l'incapacité dans le contexte de la Current Population Survey (CPS), des questions potentielles extraites d'enquêtes existantes ont fait l'objet de tests cognitifs et d'essais sur le terrain. À la suite d'une analyse des résultats des tests, un groupe de sept questions ont été retenues, testées sur le plan cognitif et intégrées dans la CPS de février 2006 en vue d'un essai. L'analyse des données de la CPS a révélé un taux global d'incapacité plus faible que celui de l'essai sur le terrain, les taux de réponse positifs à chaque question étant plus faibles. Aucun effet négatif sur les taux de réponse n'a été mis au jour.

MOTS CLÉS : Incapacité; CPS; emploi.

1. Aperçu

1.1 Élaboration des questions

La Current Population Survey (CPS, enquête sur l'état de la population)² n'a jamais contenu de questions conçues pour mesurer l'incapacité. La présente communication expose tout d'abord un processus visant à concevoir et à mettre méthodiquement à l'essai un ensemble de questions pouvant être intégrées à la CPS afin d'obtenir une mesure exacte et à jour du taux d'emploi chez les personnes handicapées. Les résultats et l'analyse de récents essais sur le terrain constituent la matière de la dernière partie du document. Les résultats des tests sur l'incapacité provenant de la CPS doivent être considérés pour ce qu'ils sont. Il ne s'agit pas d'estimations officielles de la population de personnes handicapées du Bureau of Labor Statistics (BLS, Bureau de la statistique du travail) ou encore d'un substitut de mesures existantes de l'incapacité.

Le 13 mars 1998, le décret 13078 créait le groupe de travail présidentiel sur l'emploi des adultes handicapés. Ce groupe de travail constituait le cadre opérationnel de plusieurs comités et autres groupes de travail dont les mandats étaient énoncés dans le décret. En ce qui concerne les statistiques sur l'incapacité, le décret précisait ceci :

Le BLS du département du Travail ainsi que le Census Bureau du département du Commerce, en collaboration avec les départements de l'Éducation de même que de la Santé et des Services aux personnes, le Conseil national de l'incapacité et le Comité du Président chargé d'étudier la situation de l'emploi des personnes handicapées doivent concevoir et mettre en œuvre une méthode fiable et exacte sur le plan statistique pour mesurer le taux d'emploi des adultes handicapés le plus rapidement possible, mais au plus tard à la date de la cessation des activités du groupe de travail [septembre 2002]. Les données que permettra de recueillir cette méthode statistique doivent être publiées aussi souvent que possible.³ (Traduction)

¹ Terence M. McMenamin, Bureau de la statistique du travail des États-Unis, 2, Massachusetts Ave., N.E. Washington, DC 20212 (mcmenamin_t@bls.gov); Stephen M. Miller, Bureau de la statistique du travail des États-Unis, 2, Massachusetts Ave., N.E. Washington, DC 20212; Anne E. Polivka, Bureau de la statistique du travail des États-Unis, 2, Massachusetts Ave., N.E. Washington, DC 20212.

² Une étude complète et approfondie sur le processus d'élaboration et de mise à l'essai des questions est accessible en ligne à <http://www.bls.gov/ore/pdf/st050190.pdf>.

³ Extrait de « Executive Order 13078: Increasing Employment of Adults With Disabilities », accessible en ligne à http://permanent.access.gpo.gov/lps9586/www.dol.gov/dol/_sec/public/programs/ptfead/2000rpt/execorder.htm.

Voici la définition de l'incapacité formulée dans le décret : un adulte ayant une incapacité est une personne qui a une déficience physique ou mentale qui limite considérablement au moins une activité principale de sa vie. Il s'agit en fait du premier volet de la définition de l'incapacité contenue dans l'*Americans with Disabilities Act* (Loi sur les personnes handicapées des États-Unis). Selon cette définition, l'incapacité est une fonction de l'interaction entre une personne ayant une déficience et son environnement.

Dans le cadre de ce mandat, le groupe de travail présidentiel a mis sur pied un groupe de travail chargé d'établir une méthode visant à mesurer le taux d'emploi (MMTE). Ce dernier groupe de travail est formé de représentants d'environ 17 organismes fédéraux.

Le questionnaire de la CPS, une enquête mensuelle menée auprès de quelque 60 000 ménages par le Census Bureau pour le compte du BLS, constitue le principal instrument de collecte de données sur les groupes démographiques formant la population active. L'enquête a été retenue pour y intégrer les questions sur l'incapacité pour deux raisons principales. Premièrement, comme il s'agit d'une enquête mensuelle, l'exigence du décret qui consiste à présenter des données le plus souvent possible serait respectée. Deuxièmement, puisque la CPS constitue déjà la source officielle de données sur différents groupes démographiques de la population active, il semblait logique que les personnes handicapées fassent partie de ces autres groupes démographiques. Afin de réduire au minimum les répercussions des nouvelles questions sur la CPS, les membres du groupe de travail sur la MMTE ont établi que le nombre de questions sur l'incapacité devait aussi être réduit au minimum.

Les questions éventuelles ont été extraites de plusieurs grandes enquêtes pour être mises à l'essai. Elles ont tout d'abord subi des tests cognitifs pour veiller à ce qu'elles soient appropriées dans le contexte de l'objectif poursuivi. Les questions ont ensuite été testées sur le terrain dans le cadre de la National Comorbidity Survey (NCS, enquête nationale sur la comorbidité). La NCS est une enquête représentative nationale contenant de nombreuses questions sur la santé mentale et le bien-être physique. Les renseignements supplémentaires recueillis dans la réalisation de la NCS ont permis de broser un tableau plus complet de la situation des répondants vis-à-vis de l'incapacité.

Les résultats des interviews menées dans le cadre de la NCS ont été analysés par des spécialistes des universités Rutgers et Harvard ainsi que de l'Université de l'Indiana. Cette analyse a permis d'établir une classification regroupant les répondants en 24 catégories, lesquelles pouvaient être ramenées en cinq grands groupes : a) les personnes qui sont sûrement atteintes d'une incapacité, b) les personnes qui sont probablement atteintes d'une incapacité, c) les personnes qui sont peut-être atteintes d'une incapacité, d) les personnes qui sont fort peu probablement atteintes d'une incapacité et e) les personnes qu'il est inutile de contacter de nouveau pour obtenir davantage de renseignements.

Après avoir consulté le personnel du BLS, les renseignements concernant les 24 catégories ont été utilisés pour classer les répondants selon la probabilité qu'ils soient atteints d'une incapacité. Comme l'incapacité ne correspond pas à une situation bien précise et mesurable, il y avait plusieurs cas limites et difficiles à définir. Cent des répondants les plus difficiles à classer ont été contactés une deuxième fois pour obtenir davantage de renseignements. Les données obtenues à la seconde interview ont été jumelées à celles de la NCS afin d'établir un profil plus complet de chaque répondant. La méthode Delphi a ensuite été utilisée pour déterminer la situation de la majorité des répondants vis-à-vis de l'incapacité.

Après avoir établi la situation des répondants vis-à-vis de l'incapacité, une analyse statistique a été réalisée pour déterminer le petit ensemble de questions qui pourraient servir à repérer le plus fidèlement possible les personnes handicapées. L'exactitude des données recueillies à l'aide de ce petit groupe de questions a été évaluée en les comparant à la situation vis-à-vis de l'incapacité établie en utilisant l'ensemble complet de questions. Les responsables de l'analyse ont utilisé trois techniques de base pour s'assurer d'obtenir les meilleurs prédicteurs de la situation vis-à-vis de l'incapacité : 1) la régression pas à pas; 2) les régressions les plus élevées de R au carré à l'aide des ensembles de cinq, six et sept questions; 3) une méthode combinatoire comparant l'exactitude de la classification des ensembles formés de cinq, de six et de sept questions.

Afin de repérer les personnes handicapées plus fidèlement et de réduire au minimum le surdénombrement, les ensembles de questions ont été mis à l'essai pour déterminer le nombre optimal de réponses positives requises pour indiquer une probabilité élevée d'incapacité. L'analyse de la fonction d'efficacité du récepteur et l'analyse de l'arbre de classification (avec le programme CART) ont été utilisées.

Les meilleurs ensembles ont été évalués sous les rapports suivants :

- un indice de la qualité établi à 100 – sous-dénombrement – (deux*surdénombrement);
- l'exactitude globale;
- le pourcentage de personnes handicapées;
- le surdénombrement;⁴
- le sous-dénombrement;
- le surdénombrement par caractéristique démographique;
- le sous-dénombrement par caractéristique démographique.

L'ensemble de questions qui permet le mieux d'évaluer ces points se trouve à l'annexe A, accompagné de l'algorithme qui a été jugé le meilleur pour repérer fidèlement les personnes handicapées.

Les sept questions retenues ont été intégrées dans le questionnaire de la CPS et mises à l'essai sur le plan cognitif afin de déterminer si elles étaient compréhensibles dans le contexte d'une enquête sur la population active et si elles pouvaient donner de bons résultats auprès des ménages. (Des visites sur place ont été effectuées dans le cadre de la NCS, et aucune réponse par personne interposée n'était permise.) Aucun problème majeur n'a été mis au jour, et le contexte des ménages a donné de bons résultats dans les tests cognitifs.

1.2 L'ensemble de questions

Q1. Est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus a une déficience auditive l'empêchant d'entendre ce qui se dit au cours d'une conversation normale, même en portant une aide auditive?

Dans l'affirmative → Qui?

Q2. Est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus a une déficience visuelle l'empêchant de lire un journal même en portant des lunettes ou des lentilles de contact?

Dans l'affirmative → Qui?

Q3. Est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus a un problème limitant considérablement une ou plusieurs activités physiques de base, comme marcher, monter un escalier, tendre les bras ou encore soulever ou porter quelque chose?

Dans l'affirmative → Qui?

Q4. Est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus a une autre incapacité physique?

Dans l'affirmative → Qui?

Q5. Est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus a une déficience affective ou une incapacité mentale?

Dans l'affirmative → Qui?

⁴ Par souci de clarté, les termes « surdénombrement » et « sous-dénombrement » utilisés dans le présent document sont définis de la façon suivante. On entend par « surdénombrement » la portion de personnes qui ont été identifiées comme *n'étant pas handicapées* à l'aide de toute l'information recueillie dans le contexte de la NCS, mais qui ont été identifiées comme étant *handicapées* à l'aide du petit nombre de questions. « Sous-dénombrement » signifie la portion de personne qui ont été identifiées comme étant *handicapées* à l'aide de toute l'information recueillie dans le contexte de la NCS, mais qui ont été identifiées comme *n'étant pas handicapées* à l'aide du bref ensemble de questions.

Q6. En raison d'un trouble physique, mental ou affectif présent depuis **trois mois ou plus**, est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus éprouve un trouble d'apprentissage ou de la mémoire ou des difficultés de concentration?

Dans l'affirmative → Qui?

Q7. En raison d'un trouble physique, mental ou affectif présent depuis **trois mois ou plus**, est-ce qu'un membre du ménage de 15 ans ou plus éprouve des difficultés à participer pleinement aux activités scolaires, à effectuer des tâches ménagères ou à participer à d'autres activités quotidiennes?

Dans l'affirmative → Qui?

1.3 Algorithme de la situation vis-à-vis de l'incapacité

Pour être classée dans la catégorie des personnes ayant une incapacité, la personne doit avoir répondu :

« oui » à la question 1 (déficience auditive)

OU

« oui » à la question 2 (déficience visuelle)

OU

« oui » à deux questions ou plus aux questions 3 à 7.

2. Essai sur le terrain des questions intégrées à la CPS

Chaque fois qu'on envisage d'apporter un changement à la CPS, l'une des principales préoccupations des organismes concernés est de s'assurer que l'incidence négative sur le taux de réponse est réduite est minimum. Pour savoir quels effets pourrait avoir l'ajout d'un ensemble de questions sur l'incapacité, on a décidé de les mettre à l'essai dans la CPS de février 2006. Dans le cadre de cette initiative conjointe du BLS, du Census Bureau, de l'Office of Disability Employment Policy (bureau des politiques sur l'emploi des personnes handicapées) et du National Institute on Disability and Rehabilitation Research (institut national sur l'incapacité et la recherche en réadaptation), les questions sur l'incapacité ont été directement posées aux répondants après les questions habituelles de la CPS. On espérait atteindre deux objectifs : comparer le taux d'incapacité de la CPS à celui de NCS et évaluer les effets de ces questions sur les taux de réponse à la CPS au mois suivant.

Les responsables du test ont utilisé un plan à panel fractionné, comprenant des ménages qui en étaient à leur première à troisième interview mensuelle ou encore à leur cinquième à septième interview mensuelle. Le plan stipulait que les questions sur l'incapacité étaient posées à la moitié des ménages seulement. On s'assurait ainsi qu'un nombre suffisant de ménages recevaient les questions sur l'incapacité pour obtenir des données significatives. En outre, les écarts entre les taux de réponse de février et de mars chez les ménages auxquels les questions sur l'incapacité ont été posées et chez ceux qui ne les ont pas reçues pouvaient être examinés pour savoir si le fait de poser les questions supplémentaires avait une incidence négative sur la probabilité de continuer à participer à la CPS. En règle générale, le taux d'incapacité global mesuré par la CPS était plus faible que celui mesuré par la NCS, et il ne semblait pas y avoir d'incidence négative sur les taux de réponse chez les ménages qui avaient reçu les questions sur l'incapacité. On trouvera à la section suivante des figures et des tableaux détaillés provenant de notre analyse. Puis, à la dernière section, le lecteur trouvera des détails techniques sur l'établissement des estimations à partir de la CPS de même que d'autres précisions techniques sur la comparaison des résultats de la CPS aux estimations calculées à partir des données de la NCS.

3. Figures et tableaux

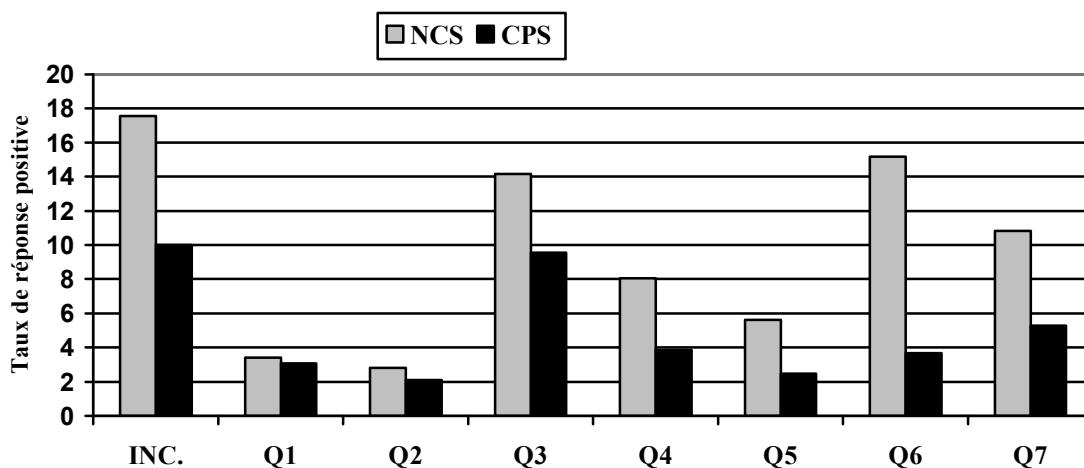
3.1 Description des figures et des tableaux

Les ménages qui ont reçu les sept questions sur l'incapacité ont été priés de dire si un ou plusieurs membres de leur ménage de plus de 15 ans souffraient du problème décrit dans la question et, dans l'affirmative, de préciser de quel

membre du ménage il s'agissait. Ce pouvait être une déficience auditive, une déficience visuelle, des limites aux activités physiques de base, d'autres déficiences physiques, des troubles affectifs ou mentaux, des difficultés d'apprentissage, de mémoire ou de concentration ou encore de la difficulté à participer pleinement aux activités de la vie quotidienne. Les questions précises posées aux ménages sont énoncées ci-dessus. Il convient de signaler qu'aucune de ces questions n'a été mise à l'essai pour déterminer si elle permettait de repérer correctement une sous-catégorie de personnes handicapées, et qu'elles ne devraient par conséquent pas être utilisées à cette fin. De plus, les résultats des tests sur l'incapacité exécutés à partir des données de la CPS ne sont justement que des résultats de tests. Ce ne sont pas des estimations officielles de la population de personnes handicapées établies par le BLS, pas plus qu'ils ne remplacent les mesures existantes de l'incapacité.

Pour être classée dans la catégorie des personnes handicapées dans notre analyse, la personne doit avoir une déficience auditive ou une déficience visuelle ou avoir répondu « oui » à au moins deux des autres questions. Comme nous l'avons précisé dans la section précédente, cet algorithme a été élaboré d'après les réponses à ces questions lorsque celles-ci ont été intégrées à la NCS tout comme d'après des renseignements plus détaillés recueillis dans le cadre de la NCS. L'algorithme sert uniquement à déterminer si une personne a une incapacité ou non. L'analyse qui suit comprend une comparaison des taux d'incapacité concernant différents groupes démographiques visés par la CPS et la NCS ainsi qu'un examen des réponses données à chaque question dans le contexte de la CPS.⁵ Les estimations des responsables de la CPS ont été limitées aux personnes de 18 ans et plus puisque les données de la NCS n'englobent pas les personnes de moins de 18 ans.

Figure 1 – Taux de réponse positive par question et par enquête (données manquantes exclues)

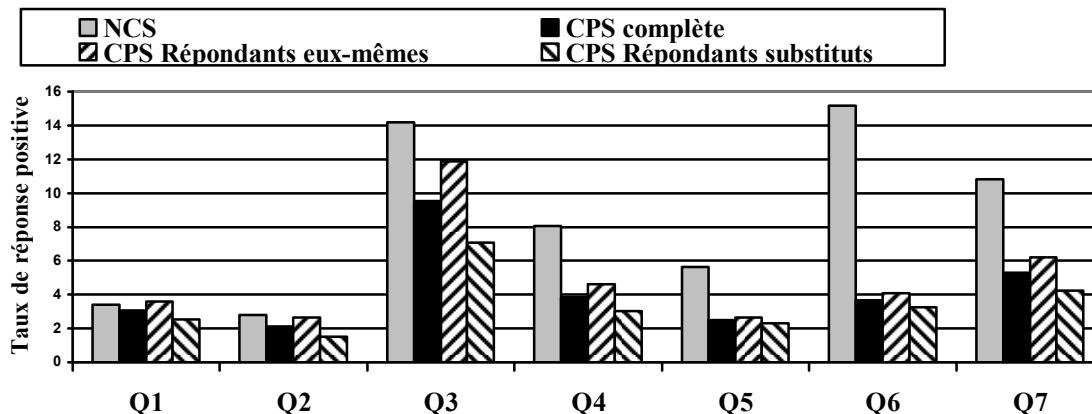


La figure ci-dessus compare le taux d'incapacité établi d'après la CPS à celui établi d'après la NCS et indique aussi le taux de réponse positive à chaque question. Le taux d'incapacité de la CPS était plus faible que celui de la NCS (10,0 % par rapport à 17,6 %). Ces taux ont été obtenus à l'aide de l'algorithme restrictif de classification de l'incapacité défini plus haut. Le taux de réponse positive était aussi plus faible dans la CPS que dans la NCS pour chacune des sept questions. Les plus importants écarts s'observent toutefois aux questions 6 et 7. À la question 6, on demandait si, en raison d'un problème présent depuis trois mois ou plus, la personne souffrait de troubles d'apprentissage ou de la mémoire ou de difficultés de concentration. En posant la question 7, on cherchait à savoir si la personne visée éprouvait des difficultés à participer pleinement aux activités scolaires, aux tâches ménagères ou aux autres activités quotidiennes en raison d'un problème présent depuis trois mois ou plus. Dans la NCS, 15,2 % des répondants ont répondu par l'affirmative à la question 6 par rapport à 3,7 % seulement dans le contexte de la CPS. À la question 7, 10,8 % des répondants à la NCS ont répondu « oui » en comparaison avec 5,3 % pour la CPS. Les proportions de participants ayant répondu « oui » aux questions 1 et 2 étaient relativement les mêmes pour la CPS et la NCS, quoique la proportion de réponses affirmatives à ces deux questions était plus faible pour la CPS que

⁵ Un examen approfondi des résultats du test de la CPS de février, accompagné de tableaux complets, est accessible en ligne à <http://www.bls.gov/ore/pdf/ec060080.pdf> (en anglais).

pour la NCS. Il convient de signaler que les personnes dont la situation vis-à-vis de l'incapacité ne pouvait pas être établie étaient classées comme « manquantes » et exclues de l'analyse présentée dans ce graphique.

Figure 2 – Taux de réponse positive par question, renseignements fournis par la personne concernée et par personne interposée dans le cadre de la CPS (personnes manquantes exclues)



La figure ci-dessus complète l'information contenue à la figure 1, en y intégrant un taux de réponse positive pour les répondants à la CPS qui étaient eux-mêmes concernés par les questions et un taux de réponse positive pour les répondants par personne interposée. Nous avons réalisé cette analyse supplémentaire parce que toutes les données de la NCS étaient fournies par les personnes concernées. En règle générale, les répondants à la CPS qui étaient directement concernés affichaient un taux d'incapacité global et des taux de réponse positive aux questions individuelles légèrement supérieurs à ceux des répondants substitués. Toutefois, même lorsque les estimations de la CPS se limitaient aux personnes qui ont répondu pour elles-mêmes, la tendance relative à des taux d'incapacité plus faibles et à des réponses positives aux questions individuelles de la CPS par comparaison avec la NCS se maintenait.

Tableau 1 – Taux d’incapacité et taux de non-réponse à la CPS pour l’incapacité (personnes de 18 ans et plus)

	Taux d’incapacité				Taux de non-réponse – Incapacité		
	CPS		NCS	Différence	CPS		
	Taux	90 % Intervalle de confiance	Taux	NCS – CPS	Taux	90 % Intervalle de confiance	
Âge							
18 ans et plus	10	9,67 10,33	17,58	-7,58	6,43	6,04, 6,81	
18 à 34 ans	3,92	3,57 4,27	9,45	-5,53	6,21	5,65 6,77	
35 à 49 ans	6,24	5,79 6,70	14,98	-8,74	6,44	5,89 7,00	
50 à 64 ans	11,72	11,02 12,42	22,9	-11,18	6,42	5,77 7,07	
65 ans et plus	25,65	24,64 26,65	29,780	-4,13	6,9	6,02 7,58	
Sexe							
Hommes	9,86	9,44 10,27	14,75	-4,89	6,45	6,01 6,89	
Femmes	10,14	9,70 10,57	20	-9,86	6,4	5,99 6,82	
Race/Origine ethnique							
Hispanique	6,87	6,13 7,62	15,77	-8,9	7,09	5,97 8,21	
Blanc non Hispanique	10,52	10,12 10,92	18,62	-8,1	6,02	5,59 6,45	
Noir non Hispanique	11,37	10,16 12,57	14,43	-3,06	8,81	7,38 10,24	
Autre non Hispanique	8,28	7,11 9,44	13,68	-5,4	5,44	4,14 6,75	
Mois dans l’échantillon							
1	10,4	9,60 11,19	-	-	4,1	3,43 4,78	
2	10,5	9,55 11,46	-	-	4,91	4,19 5,63	
3	9,3	8,52 10,09	-	-	7,04	6,04 8,04	
5	10,21	9,30 11,11	-	-	6,76	5,68 7,84	
6	9,34	8,46 10,22	-	-	6,3	5,45 7,15	
7	10,28	9,39 1,16	-	-	9,54	8,28 10,81	

Le tableau ci-dessus montre les taux d’incapacité par groupe démographique pour la CPS et la NCS ainsi que le nombre de mois dans l’échantillon pour la CPS (il ne faut pas perdre de vue le fait que le 4^e et le 8^e mois n’étaient pas compris dans le test sur l’incapacité). Le taux de non-réponse enregistré en février 2006 aux questions de la CPS sur l’incapacité est également indiqué. Le taux d’incapacité de la CPS est plus faible que celui de la NCS pour chaque groupe démographique. Les taux d’incapacité de la CPS étaient nettement inférieurs à ceux de la NCS chez les femmes, les Hispaniques et les personnes de 18 à 34 ans. Dans chacun de ces groupes, le taux d’incapacité de la CPS correspondait à moins de la moitié de celui de la NCS.

Dans le cadre de la CPS, les représentants des ménages présents dans les premier et cinquième mois de l’échantillon étaient généralement interviewés en personne à la maison, tandis que les représentants des ménages présents dans les autres mois de l’échantillon étaient généralement interviewés au téléphone. Pour savoir s’il y avait des différences dans les réponses aux questions sur l’incapacité selon le type d’interview ainsi que pour neutraliser les éventuels effets de conditionnement pouvant être attribuables au fait d’interviewer les ménages à répétition, les taux d’incapacité ont été estimés pour la CPS selon le nombre de mois dans l’échantillon. D’après les résultats indiqués au tableau 2 pour la CPS, il n’y avait aucune différence perceptible concernant les taux d’incapacité selon le mode de collecte des données ou le nombre de fois qu’un ménage avait été interviewé.

Tableau 2 – Situation d’activité selon l’âge, le sexe, la race, l’origine ethnique et la situation vis-à-vis de l’incapacité (personnes manquantes exclues)

Caractéristique	Situation vis-à-vis de l’incapacité		Taux de chômage		Rapport emploi-population		Taux de participation au marché du travail	
	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Personnes handicapées	Personnes non handicapées
Âge								
18 ans et plus	10,00	83,57	10,50	4,74	21,43	69,00	23,94	72,43
18 à 34 ans	3,92	89,87	16,03	7,20	38,12	73,34	45,39	79,04
35 à 49 ans	6,24	87,32	9,32	3,60	35,37	84,15	39,01	87,29
50 à 64 ans	11,72	81,86	8,92	3,21	29,10	73,43	31,95	75,87
65 ans et plus	25,65	67,45	7,50	2,30	5,47	16,26	5,92	16,65
Sexe								
Hommes	9,86	83,69	12,16	5,04	25,43	76,63	28,95	80,70
Femmes	10,14	83,46	8,27	4,39	17,83	61,91	19,44	64,75
Race et origine ethnique								
Hispanique	6,87	86,04	8,48	6,68	29,41	68,90	32,13	73,83
Blanc non								
Hispanique	10,52	83,46	8,46	3,76	22,39	69,59	24,46	72,31
Noir non								
Hispanique	11,37	85,57	23,21	8,65	11,95	66,06	15,56	72,32
Autre non								
Hispanique	8,28	86,28	25,24	4,88	16,92	67,62	22,64	71,09

Le tableau indique les taux de chômage, les rapports emploi-population ainsi que les taux de participation au marché du travail des personnes handicapées et non handicapées dans le contexte de la CPS. La situation d’activité des répondants était obtenue à l’aide des procédures normalisées de la CPS. Pour chaque taux de participation au marché du travail et pour chaque rapport, des intervalles de confiance de 90 % ont été calculées en appliquant la méthode de la répétition généralisée, qui est brièvement examinée à la section suivante. Seuls les groupes de population active pour l’échantillon de la CPS sont présentés, étant donné que, dans le cas de la NCS, ces groupes n’étaient pas directement comparables avec ceux de la CPS. Dans tous les cas, les taux de chômage des personnes handicapées étaient plus élevés que ceux des personnes non handicapées. Par exemple, chez les personnes de 18 ans et plus, le taux de chômage des personnes handicapées se situait à 10,5 % par rapport à 4,7 % pour celles qui n’étaient pas handicapées. Par ailleurs, les rapports emploi-population étaient beaucoup moins élevés chez les personnes handicapées que chez les personnes non handicapées. Ainsi, chez les répondants de 18 ans et plus, le rapport emploi-population pour les personnes handicapées n’était que de 21,4 % en comparaison avec 69,0 % pour les personnes non handicapées. Enfin, les taux de participation au marché du travail des personnes handicapées étaient invariablement inférieurs à ceux des personnes non handicapées. Seulement 23,9 % des personnes handicapées de 18 ans ou plus participaient au marché du travail par rapport à 72,4 % chez les personnes non handicapées du même groupe d’âge.

Tableau 3 – Comparaison de l’algorithme initial et de l’algorithme de rechange (personnes de 18 ans et plus)

	Algorithme initial de l’incapacité		Algorithme de rechange de l’incapacité (réponse positive à n’importe quelle question)			
	CPS		NCS	CPS		NCS
	Estimation	Erreur type	Estimation	Estimation	Erreur type	Estimation
Âge						
18 ans et plus	10,00	0,20	17,58	15,92	0,26	30,27
18 à 34 ans	3,92	0,22	9,45	6,57	0,29	20,65
35 à 49 ans	6,24	0,28	14,98	10,06	0,36	25,23
50 à 64 ans	11,72	0,43	22,90	19,49	0,54	34,00
65 ans et plus	25,65	0,61	29,78	38,71	0,71	51,59
Sexe						
Hommes	9,86	0,25	14,75	15,32	0,31	25,26
Femmes	10,14	0,27	20,00	16,47	0,33	34,53
Race/Origine ethnique						
Hispanique	6,87	0,45	15,77	11,17	0,57	31,53
Blanc non Hispanique	10,52	0,24	18,62	16,74	0,30	31,60
Noir non Hispanique	11,37	0,73	14,43	18,57	0,84	23,38
Autre non Hispanique	8,28	0,71	13,68	11,99	0,75	25,34

Le tableau permet de comparer notre algorithme de l’incapacité (l’algorithme « initial ») à un algorithme de rechange qui aurait classé les individus dans la catégorie des personnes handicapées s’ils avaient répondu « oui » à l’une ou l’autre question, par groupe démographique. À noter que les taux de la CPS demeurent plus petits que ceux de la NCS, même en utilisant l’algorithme de rechange. À noter également que l’algorithme de rechange produit des taux d’incapacité beaucoup plus élevés que l’algorithme « initial ».

4. Précisions techniques concernant l’établissement des estimations de la CPS et les comparaisons avec les estimations de la NCS

Pondération et estimation pour l’analyse de l’incapacité dans le contexte de la CPS

Des poids du second degré pour février ont été utilisés dans l’analyse des données de la CPS sur l’incapacité. Pour plus de renseignements sur les poids de second degré, voir le document technique 63RV, Current Population Survey – Design and Methodology, accessible en ligne à <http://www.bls.gov/cps/home.htm> (en anglais). Aucun ajustement spécial pour la non-réponse (concernant l’incapacité) n’a été effectué autre que l’ajustement effectué pour la CPS de base.

Estimation de la variance pour l’analyse de l’incapacité dans le contexte de la CPS

Des répétitions du second degré (160) ont été utilisées pour l’estimation de la variance.

Comparaisons entre la CPS et la NCS

Au moment de l’analyse, les renseignements sur les strates ou l’unité de calcul de l’erreur type n’étaient pas disponibles pour la NCS. Cette information était requise afin d’établir des estimations des variances pour les estimations de la NCS qui auraient correctement démontré la nature complexe du plan d’échantillonnage de la NCS. Il est très probable que les estimations de la NCS présentées dans l’analyse soient accompagnées de variances beaucoup plus importantes que les estimations connexes de la CPS, parce que la taille de l’échantillon de la CPS est

beaucoup plus importante. Bien qu'il soit tentant d'utiliser l'intervalle de confiance de 90 % présenté pour les estimations de la CPS et de voir si la NCS tombe dans cet intervalle, cette façon de procéder ne donnera pas une vérification d'hypothèse valide à 10 % (par exemple) nous permettant de savoir si les estimations de la CPS et de la NCS sont significativement différentes. Une comparaison véritablement valide de ces différences exigerait une estimation de la variance de l'estimation de la NCS ainsi que des estimations de la CPS.